

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ASSAINISSEMENT

« LE MOULIN »

Siège social : Mairie de CRESSONSACQ
Département de l'Oise
Arrondissement de CLERMONT
Canton de ESTREES SAINT DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL INTERCOMMUNAL D ASSAINISSEMENT

Membres :	Le treize mars deux mil dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical
- en exercice : 12	Intercommunal s'est réuni à la mairie de PRONLEROY sous la présidence de
- présents : 11	Monsieur RABUSSIÉ Bruno, Président,
- votants : 11	<u>Présents</u> : RABUSSIÉ Bruno, BOURGEOIS Jérôme, DHONDT Jacques, LEFEBVRE Philippe, LEROY Patrick, LUCAS Annie, DENEUFBOURG Xavier, COUDEVILLE Marc, VINCENT Catherine, LAMARRE Michel
Convocation : 07/03/2017	
Affichage convocation : 07/03/2017	<u>Absent(s) et représenté(s)</u> : Mme Sylvie COZETTE donne pouvoir à M. Michel LAMARRE
Affichage compte rendu le : 15/03/2017	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : M. Daniel DRUART, suppléant <u>Assistait (ent) à la séance le(s) membre(s) suppléant(s)</u> : Paul LETREUILLE, Véronique WOLFF

Le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents que Monsieur Xavier DENEUFBOURG sera secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnité des élus
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017
- Informations diverses
 - o Révision PFAC constructions nouvelles

CS 2017-01

INDEMNITE DES ELUS

L'indemnité des élus a été revalorisée au 1^{er} Janvier 2017 par la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022, soit l'indice majoré de 821 à l'indice majoré de 826. Depuis le début de l'année 2017, l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 (avec application au 1^{er} Janvier 2017), et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.60 % au 1^{er} Février 2017.

La délibération précédente n° 2014-07 pour l'indemnité du Président faisant référence à l'indice brut 1015, il revient au Conseil Syndical de délibérer à nouveau afin de faire coïncider la délibération avec les nouveaux textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité et *avec effet au 1^{er} Janvier 2017* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Arrivée de Monsieur Pascal HENNION à 18 h 35. Madame Catherine VINCENT, membre suppléante, laisse la place à Monsieur Pascal HENNION, membre titulaire.

Arrivée de Monsieur Hubert DOISY, membre titulaire, à 18 h 40.

